

Décret

Générale

modern

# Décret n° 92-0127/PR/MI portant convocation du collège électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

n° 92-0127/PR/MI

Ministère	Date de publication
Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications	16 novembre 1992
Numéro JO	Date du numéro
n° 6 du 30/11/1992	30 novembre 1992

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vu** la constitution

**Vu** la loi organique n° 1AN/1992 du septembre 1992 relative: aux élections

**Vu** le décret n° 92-0113PRE du 17 octobre 1992 fixant la date de l'élection des membres de l'Assemblée nationale au 18 décembre 1992

**Vu** les listes électorales arrêtées par les commissaires de la République, chef des districts

sur proposition du ministre de l'intérieur, des Postes et Télécommunications

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Les électeurs inscrits sur les listes électorales telles qu'elles, ont été arrêtées par les commissaires de la République au 4 septembre 1992, sont appelés à participer à l'élection des membres de l'Assemblée nationale le 18 décembre 1992.

### Art. 2

— Le scrutin est ouvert de 7 h à 18 h sur l'ensemble du territoire de la République.

### Art. 3

Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la République de Djibouti. :